

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 06/11/2025



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue des Aigles
Entre le 17 novembre et le 21 novembre 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société GINGER CEBTP

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de carottage de chaussée dans la rue des Aigles,

ARRETE

- Article 1^{er}** Sur la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025, sur une durée de 2h, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier de carottage de chaussée qui se déroulera dans la voie d'insertion de la rue des Aigles sur le giratoire rue des Aigles/rue d'Achenheim/rue des Cigognes.
- Article 2** La circulation des véhicules de la rue des Aigles depuis et vers le giratoire mentionné à l'article 1^{er} sera alternée manuellement.
- Article 3** Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société GINGER CEBTP

Holtzheim le 5 novembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

